



**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Secrétariat Général**

Marseille, le **12 OCT. 2017**

**Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement**

✓ **Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**

**Arrêté n°2017- 37**

**ARRÊTÉ**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique, le parcellaire et l'autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement dans le cadre du projet de réalisation, par la Société ESCOTA, d'un diffuseur sur l'A52 sur la commune de Belcodène

---

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

---

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et L.214-3 issus de la législation sur l'eau ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 pour la période 2016-2021 ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

VU la décision du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, Direction générale des infrastructures des transports et de la mer du 4 mai 2017 relative à la création du diffuseur de Belcodène sur l'autoroute A52 ;

VU le courrier en date du 29 mars 2016 de la Société ESCOTA portant transmission du dossier requis au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement dans le cadre du projet de réalisation d'un diffuseur sur le territoire de la commune de Belcodène réceptionné en Préfecture le 31 mars 2016 et enregistré sous les numéros 58-2016 EA et 13-2016-00014 ;

VU les compléments au dossier apporté par courrier de la Société Escota du 27 juillet 2016 réceptionné en Préfecture le 3 août 2016 ;

VU l'avis de recevabilité émis le 8 août 2016 par le service mer, eau et environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chargé de la police de l'eau, en vue notamment de l'ouverture de l'enquête publique requise dans le cadre de la procédure administrative ;

VU l'avis émis le 29 avril 2016 par l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur, joint au dossier d'enquête publique,

VU l'avis émis le 29 septembre 2016 par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, service régional de l'archéologie, joint au dossier d'enquête,

VU la lettre du 8 septembre 2017 par laquelle la Société ESCOTA a sollicité l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique, le parcellaire et l'autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement en vue de la réalisation d'un diffuseur sur l'autoroute A52<sup>sur</sup> le territoire de la commune de Belcodène ;

VU les pièces du dossier devant être soumis à l'enquête préalable à l'utilité publique de cette opération et notamment l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue par les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les plan et état parcellaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;

VU l'avis émis le 26 juillet 2017 par le Conseil général de l'Environnement et du Développement durable, autorité environnementale, joint au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

VU la décision n°E17000150/13 du 7 septembre 2017 du Président du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que l'opération relève notamment des rubriques 2.1.5.0 et 3.3.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier est complet et régulier pour être présenté à l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le dossier est compatible avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – Objet de l'enquête et responsable du projet**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Belcodène, à l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique, le parcellaire et l'autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, en vue de la réalisation d'un diffuseur sur la commune de Belcodène.

Ce projet consiste en la création d'un diffuseur complet, de type lunettes avec gare de péage à l'ouest de l'autoroute A52 qui relie les communes d'Aix-en-Provence à Aubagne dans la partie Est du département des Bouches-du-Rhône.

Ce diffuseur permettra de désenclaver le seul diffuseur autoroutier n°33 dit de Pas-de-Trets qui permet la desserte des communes situées entre Auriol et Châteauneuf-le-Rouge et par conséquent, les routes départementales non adaptées au trafic telle la RD 96.

Le responsable du projet considéré est la Société ESCOTA, concessionnaire de l'État.

### **ARTICLE 2 – Désignation du commissaire enquêteur**

A été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur François RESCH, ingénieur génie civil, retraité .

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par le président du tribunal administratif, ou le conseiller délégué par lui, et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête, publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

### ARTICLE 3 – Organisation de l'enquête publique unique

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Belcodène - Place de la Laïcité (13720) pendant une durée de trente et un jours consécutifs, **du 13 novembre 2017 au 13 décembre 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00) et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête unique ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône - Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux ou Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement – Place Félix Baret – 13282 Marseille Cedex 06, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Belcodène, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-ep-diffuseurA52@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-diffuseurA52@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences seront consultables en mairie de Belcodène, siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Préfecture <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur François Resch qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Belcodène - Place de la Laïcité (13720)

- Lundi 13 novembre 2017 de 9h00 à 12h00

- Mercredi 15 novembre 2017 de 9h00 à 12h00

- Mardi 21 novembre 2017 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 23 novembre 2017 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 30 novembre 2017 de 9h00 à 12h00
- Lundi 4 décembre 2017 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 7 décembre 2017 de 9h00 à 12h00
- Lundi 11 décembre 2017 de 16h00 à 19h00
- Mercredi 13 décembre 2017 de 9h00 à 12h00

#### **ARTICLE 4 – Information du public**

Un avis établi conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la commune désignée à l'article 1er, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

L'avis d'enquête sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

#### **ARTICLE 5 – Concertation préalable**

Le projet n'a pas fait l'objet d'une procédure de débat public ni de concertation préalable.

#### **ARTICLE 6 – Existence et consultation de l'étude d'impact**

L'étude d'impact, qui fait partie intégrante du dossier d'enquête publique, est consultable, pendant la durée de l'enquête, au lieu d'enquête, point de consultation et sur le site internet mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 7 – Consultation du conseil municipal**

Conformément aux dispositions de l'article R.214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune où a été déposé le dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation relevant de l'article L.214-3 du code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les **quinze jours** suivant la clôture du registre d'enquête.

## **ARTICLE 8 – Parcellaire**

Dans les mêmes conditions fixées à l'article 3 du présent arrêté, les plans et les états parcellaires, relatifs aux immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération, seront également consultables pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner sur le registre d'enquête ses observations portant sur les limites des biens à exproprier, afin de délimiter exactement les emprises nécessaires à la réalisation de cette opération.

Par ailleurs, les observations du public pourront être produites dans les mêmes conditions indiquées en article 3 de cet arrêté.

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain bâties ou non bâties, avis en sera donné collectivement et individuellement aux personnes concernées.

Dans ce cas, pendant un délai de huit jours, à dater de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés en mairie de la commune concernée. Les intéressés pourront fournir leurs observations comme il est dit à l'article 3 ci-dessus.

À l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmettra le dossier au Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône.

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à Société ESCOTA Monsieur le Directeur des Opérations, BP.1350 – 13784 AUBAGNE CEDEX dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

Notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie concernée, sera adressée, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par l'expropriant, à chacun des propriétaires, indivisaires, copropriétaires, usufruitiers, mandataires, gérants, administrateurs, syndics par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au Maire de la commune concernée, qui en fera afficher une et transmettra la seconde, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Dès réception de cette notification, les destinataires seront tenus, s'ils sont propriétaires, de fournir à l'expropriant, toutes les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1er alinéa de l'article 5, soit au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 6 du décret du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

## **ARTICLE 9 – Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de 8 jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement, qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et ce, en ce qui concerne d'une part, le volet relatif à l'utilité publique de l'opération projetée, d'autre part, le volet parcellaire ainsi que l'autorisation relevant de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Marseille.

#### **ARTICLE 10 – Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Copie du rapport unique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au responsable du projet.

Copie du rapport unique et des conclusions sera transmise à la mairie de Belcodène où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copie du rapport unique et des conclusions sera également sans délai tenue à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport unique et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Préfecture <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> et tenus à la disposition du public pendant un an.

#### **ARTICLE 11 – Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête publique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône, pourra le cas échéant prononcer par un arrêté l'utilité publique des travaux nécessaires à cette opération au bénéfice du responsable du projet, conformément aux articles L121-1 et suivants, L122-1 et suivants du code de l'Expropriation.

Au vu du rapport du commissaire enquêteur, des documents qui y sont annexés, le Préfet des Bouches-du-Rhône, département où sont situées les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire, pourra les déclarer cessibles, par arrêté (article R132-1 du code de l'expropriation).

Le préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation unique relevant de l'article L.214-3 du code de l'environnement issu de la législation sur l'eau, assorti de prescriptions, ou de refus, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera mise en ligne sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

## **ARTICLE 12 – Renseignements**

Les adresses des services intéressés auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations sont les suivantes :

- **SOCIÉTÉ ESCOTA** (RESPONSABLE DU PROJET)  
Direction des Opérations  
432 avenue de Cannes  
BP 41  
06211 MANDELIEU-LA-NAPOULE  
Correspondant : Monsieur Patrick APTEL  
Tél. : 04 93 48 52 68 - GSM : 06 13 01 47 54  
[patrick.aptel@vinci-autoroutes.com](mailto:patrick.aptel@vinci-autoroutes.com)

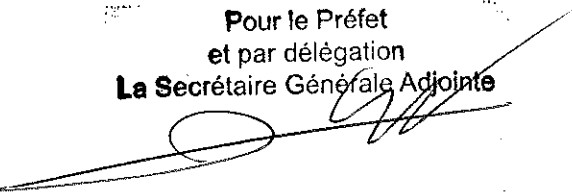
- **Mairie de Belcodène**  
Place de la Laïcité  
13720 Belcodène  
Tél : 04 42 70 66 66

- **Préfecture des Bouches-du-Rhône**  
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux  
Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20  
Tél : 04.84.35.40.00 - Site Internet : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

## **ARTICLE 13 – Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Maire de la commune de Belcodène,  
Le Directeur de la Société ESCOTA,  
Le commissaire enquêteur  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
et par délégation  
**La Secrétaire Générale Adjointe**

  
Maxime AHRWEILLER